

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GIE NEOX

JD
JD
SH
SH

TABLE DES MATIÈRES

I.	FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE.....	3
	Article 1 – Marque commerciale et logo	3
II.	RESSOURCES, REPRÉSENTATION DES DROITS, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	3
	Article 2 – Droit d’entrée	3
	Article 3 – Cotisations.....	3
III.	CATÉGORIES DE MEMBRES, ADMISSION, CESSION, RETRAIT, EXCLUSION	4
	Article 4 – Sous-catégorisation des membres du groupement	4
	Article 5 – Groupes & holding	4
IV.	ADMINISTRATION DU GROUPEMENT	4
	Article 6 – Domaines stratégiques	4
	6.1. Domaine de la santé visuelle.....	4
	6.2. Domaine de la santé auditive	5
	Article 7 – Représentation des domaines stratégiques au Conseil d’administration	5
	Article 8 – Organes opérationnels.....	5
	Article 9 – Comités stratégiques	5
	9.1. Répartition des sièges au sein des comité stratégiques.....	6
	9.2. Réunions.....	6
	9.3. Votes	6
	9.4. Compétences	6
	9.5. Vacances	7
	9.6. Président.....	7
	Article 10 – Groupes de travail.....	7
V.	CONTRÔLE DU GROUPEMENT.....	7
	Article 11 – Matrice de décision concernant les services	7
	Article 12 – Contrôleur des comptes.....	7
VI.	COMPTE DU GROUPEMENT.....	8
	Article 13 – Durée du 1 ^{er} exercice.....	8
VII.	AUTRES DISPOSITIONS	8
	Article 14 – Protection des transactions et des données	8
	Article 15 – Charte éthique.....	8
	15.1. Nature des informations échangées	9
	15.2. Fréquence des échanges d’informations.....	9
	15.3. L’organisation et le déroulement des réunions.....	9
VIII.	SERVICES	10
	Article 16 – Définitions.....	10
	Article 17 – Bénéficiaires des services	10
	Article 18 – Vente de services à des tiers.....	10
	Article 19 – Revendeurs	10

JD
JD
SH
SH

I. FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Marque commerciale et logo

Le GIE NeoX utilisera le logo suivant :



II. RESSOURCES, REPRÉSENTATION DES DROITS, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 2 – Droit d'entrée

Conformément à l'article 6.2 des statuts, un droit d'entrée est perçus auprès des nouveaux Membres. Le montant fixé par le Conseil d'Administration est défini comme suit :

- Membre Fondateur : 5'000 €
- Membre Premium : 5'000 €
- Membre : 5'000 €

Le droit d'entrée est unique quel que soit le nombre de parts. Le membre est immédiatement redevable du droit d'entrée dès son admission comme nouveau membre. Conformément à l'article 18.5.1 des statuts l'admission règle d'une décision collective extraordinaire.

Article 3 – Cotisations

Conformément à l'article 6.2, les membres quel que soit leur catégorie sont redevables d'une cotisation annuelle. Le barème de cotisation est fixé comme suit :

- Membre Fondateur : 7'000 €
- Membre Premium : 7'000 €
- Membre : 7'000 €

La cotisation est payée annuellement dans les 30 jours suivant l'appel de cotisation. Tout retard de paiement entraine un intérêt moratoire au taux d'intérêt légal majoré.

Lorsqu'un membre rejoint le GIE en cours d'exercice. Sa cotisation est calculée prorata temporis à partir de la date de validation de l'adhésion par décision collective extraordinaire. Pour le 1^{er} exercice, les membres qui rejoignent le GIE avant le 01.01.2025 ne sont redevables de leur cotisation qu'à partir de cette date.

JD
JD
SH
SH

III. CATÉGORIES DE MEMBRES, ADMISSION, CESSIION, RETRAIT, EXCLUSION

Article 4 – Sous-catégorisation des membres du groupement

En complément de l'article 9 des statuts, parmi les Membres du groupement, on distinguera les membres individuels et les membres collectifs :

- **Membre(s) individuel (s):** désigne tous les Membres du Groupement qui, en leur qualité de représentants, agissent pour le compte d'une seule société ou de sociétés partageant un lien capitalistique majoritaire entre elles.
- **Membre(s) collectif(s):** désigne tous les Membres du Groupement qui, en leur qualité de représentants, agissent pour le compte d'un ensemble d'organisations ne partageant généralement pas de lien capitalistique entre elles.

Article 5 – Groupes & holding

Comme précisé à l'article 10 des statuts les sociétés faisant partie d'un même groupe ne peuvent adhérer qu'une seule fois. On considère que des sociétés font partie d'un même groupe dès lors ont des comptes consolidés dans ce groupe et donc qu'elle entrent dans le périmètre de consolidation au sens des normes IFRS ou de normes locales.

Il est précisé que les responsabilités dans le GIE est limitée aux seules entités adhérentes du GIE. Elles ne peuvent être étendues aux entités juridiques qui bénéficie des services du GIE et qui ne sont pas membres. En revanche, l'entité juridique membre porte toutes les responsabilités pour le compte des entités qui bénéficie des services du GIE.

IV. ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 6 – Domaines stratégiques

Comme précisé à l'article 15.1.1 des statuts, le GIE agit dans des domaines d'activités stratégiques. Les domaines d'activités stratégiques de l'association sont :

6.1. Domaine de la santé visuelle

Le domaine de la santé visuelle représente les intérêts d'acteurs regroupés dans les collèges suivants:

- **Prescripteurs** (cabinet d'ophtalmologie, cabinet d'orthoptistes, hôpitaux, cliniques, etc.),
- **Distributeurs** (magasins d'optique, sites internet, enseignes, centrale de paiement, centrale logistique, etc.)
- **Fournisseurs** (Fabricants et distributeurs de verres, de lentilles, de montures, d'implants, d'appareillages, d'équipements, d'accessoires, laboratoires pharmaceutiques)
- **Prestataires et associations** (informatique, télécommunication, sécurité, échanges de données, consulting, presse, organismes de formation, services de l'état, organisation de standardisation, etc.)

JD
JD
SH
SH

6.2. Domaine de la santé auditive

Le domaine de la santé auditive représente les intérêts d'acteurs regroupés dans les collèges suivants:

- **Prescripteurs** (cabinet d'ORL, hôpitaux, cliniques, etc.),
- **Distributeurs** (magasins d'optique, sites internet, enseignes, centrale de paiement, centrale logistique, etc.)
- **Fournisseurs** (Fabricants et distributeurs d'aide et de prothèses, d'accessoires, laboratoires pharmaceutiques)
- **Prestataires et associations** (informatique, télécommunication, sécurité, échanges de données, consulting, presse, organismes de formation, services de l'état, organisation de standardisation, etc.)

Article 7 – Représentation des domaines stratégiques au Conseil d'administration

Comme précisé à l'article 15.1.1 des statuts, des membres sont élus au conseil d'administration en tant que représentants des domaines d'activités stratégiques. Le nombre de membres représentant chaque domaine stratégique est défini comme suit :

- domaine de la santé visuelle : 3 administrateurs
- domaine de la santé auditive : 3 administrateurs

Article 8 – Organes opérationnels

En complément des organes décrits dans les statuts du GIE, les organes opérationnels sont:

1. les Comités stratégiques,
2. les Groupes de Travail.

Article 9 – Comités stratégiques

Chaque domaine d'activités stratégiques dispose d'un comité stratégique. L'objet de ce comité est de piloter les travaux et les services du GIE proposés dans le domaine stratégique.

Chaque comité stratégique est constitué d'un minimum de 5 et d'un maximum de 22 membres.

Sont membres de droit d'un comité stratégique:

- les membres élus au Conseil d'administration au titre du domaine stratégique correspondant,
- les membres fondateurs.

Sont membres nommés d'un comité stratégique :

- des membres désignés par le Conseil d'administration,
- des personnalités indépendantes désignés par le Conseil d'administration.

La durée des mandats des membres élus aux comités stratégiques est de 3 ans.

Pour être nommé par le conseil d'administration au titre de membre désigné, il est nécessaire de candidater auprès de cette instance au moment du renouvellement. Ce dernier procède ensuite à l'élection des candidats en respectant une répartition prédéfinie entre les collèges (chaque collège représente un ensemble de métiers de la filière).

Lorsqu'un membre du comité stratégique quitte la fonction de représentation d'un membre pour lequel il a été élu, il perd immédiatement son siège qui devient vacant.

La durée du mandat de membre du comité stratégique est de 3 ans. Chaque année couvre l'intervalle séparant deux AG. Tout membre sortant d'un comité stratégique est indéfiniment rééligible.

Un membre du comité stratégique peut être révoqué par le CA pour juste motif, motif grave ou absence à plus de trois séances consécutives du Comité stratégique.

JD
JD
SH
SH

9.1. Répartition des sièges au sein des comités stratégiques

9.1.1 Domaine de la santé visuelle

Répartition de sièges par collège

- Prescripteurs: 1 à 5 sièges
- Distributeurs : 1 à 5 sièges
- Fournisseurs : 1 à 5 sièges
- Prestataires et associations : 0 à 5 sièges

9.1.2 Domaine de la santé auditive

Répartition de sièges par collège

- Prescripteurs: 1 à 5 sièges
- Distributeurs : 1 à 5 sièges
- Fournisseurs : 1 à 5 sièges
- Prestataires et associations : 0 à 5 sièges

9.2. Réunions

1. Les Comités stratégiques se réunissent physiquement ou par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, ou de manière hybride, une fois au moins tous les 6 mois et aussi souvent que l'intérêt du GIE l'exige.
2. Toute méthode par voie dématérialisée doit permettre l'identification des membres et leur participation avec une retransmission continue et simultanée des délibérations.
3. La présence de la moitié au moins des membres du Comité stratégique est requise pour tenir la séance et pour valider les délibérations.

9.3. Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président du comité stratégique est prépondérante. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.

Il suffit qu'un seul membre le requiert pour qu'un vote soit organisé à bulletin secret.

9.4. Compétences

Chaque comités stratégiques:

- propose au CA les orientations stratégiques ;
- décide de la création, de la fermeture et pilote les groupes de travail ;
- identifie les nouveaux services qu'il souhaite offrir aux membres ;
- pilote la réalisation des travaux et l'exploitation des services en conformité avec leurs définitions ;
- se coordonne avec les autres comités stratégiques ;
- nomme le président du comité.

Les membres des Comités stratégiques sont soumis aux règles des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique (article 15 du présent règlement). Ceci s'applique également aux personnalité indépendantes qui ne sont pas adhérentes au GIE.

JD
JD
SH
SH

9.5. Vacances

Si un siège d'un comité stratégique devient vacant en cours de mandat, le CA pourra par cooptation – et s'il le juge utile – pourvoir à son remplacement. Le CA sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre des membres du comité stratégique se trouve réduit à 4.

Un membre du Comité stratégique nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

9.6. Président

Chaque Comités stratégique élit, parmi les représentants du CA et membres fondateurs, un président qui peut s'adjoindre un.e vice-président.e choisi parmi les membres du comité stratégique.

Article 10 – Groupes de travail

Un groupe de travail est toujours rattaché à une ou plusieurs instances. Il peut être rattaché :

- **au Conseil d'administration** : la constitution, l'arrêt et le fonctionnement du groupe de travail est de la seule responsabilité du Conseil d'administration. Il agit dans le cadre d'une lettre de mission fixée par le Conseil d'administration.
- **à un Comité stratégique** : la constitution, l'arrêt et le fonctionnement est de la seule responsabilité de ce comité. Il agit dans le cadre d'une lettre de mission fixée par ce comité.
- **à plusieurs Comités stratégiques** : la constitution et l'arrêt du groupe de travail est de la responsabilité du Conseil d'administration. La lettre de mission est fixée par ce Conseil sur la base de propositions des comités stratégiques de rattachement. Le fonctionnement est de la responsabilité des comités stratégique mais, si cela s'avère nécessaire, le Conseil d'administration peut rendre des arbitrages.

V. CONTRÔLE DU GROUPEMENT

Article 11 – Matrice de décision concernant les services

Les responsabilités concernant les services sont prises conformément à la matrice suivante :

	Définition	Validation	Suivi d'exécution
Description du service	Comité stratégique	Conseil d'administration	Comité stratégique
Grille tarifaire	Comité stratégique	Conseil d'administration	Comité stratégique
Contrat de sous-traitance	Conseil d'administration	Décision collective extraordinaire	Conseil d'administration

Toute modification apportée à un service existant doit se conformer à la même matrice.

Article 12 – Contrôleur des comptes

À des fin de transparence, le GIE décide proactivement de nommer un commissaire aux comptes même si cela n'est pas obligatoire au sens de l'article 17.5 des statuts.

JD
SH
SH

VI. COMPTES DU GROUPEMENT

Article 13 – Durée du 1^{er} exercice

Le 1^{er} exercice du GIE débute dès la signature des statuts et il prend fin le 31.12.2025.

VII. AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 – Protection des transactions et des données

Toutes les données traitées par le GIE NeoX sont confidentielles.

Le GIE doit mettre en œuvre toutes les mesures jugées raisonnables par ses membres pour protéger les données commerciales individuelles de ses membres.

La production de statistiques par le GIE peut être un service du GIE. Toutefois, avant de produire toutes données statistiques, qu'elles soient individuelles ou communes à certains membres, le GIE doit décrire précisément dans son règlement intérieur le format des statistiques, la nature des données afin que les membres puissent déterminer les risques et les bénéfices liés à la production de ces données statistiques.

Article 15 – Charte éthique

Pour accomplir leurs missions, les différentes instances du GIE NeoX (conseil d'administration, comités stratégiques, groupes de travail) sont susceptibles de procéder à des échanges d'informations, notamment lors des réunions organisées.

Par l'acceptation du règlement intérieur, les membres s'engagent au plus strict respect des règles de concurrence dans le cadre des activités du GIE NeoX et à proscrire le recours à des pratiques anticoncurrentielles.

Les échanges d'informations entre entreprises étant susceptibles d'être considérés comme des pratiques concertées contraires aux dispositions des articles L. 420-1 et suivants du Code de commerce ou de l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le GIE NeoX, ses membres et les intervenants externes éventuels s'engagent à s'abstenir de divulguer toute information confidentielle ou stratégique sur leurs activités.

En conséquence, le GIE NeoX, ses membres et les intervenants externes éventuels s'engagent à respecter la présente Charte Ethique dont l'objet est d'établir les principes et lignes directrices en vue de prévenir tout comportement étant susceptible d'avoir un objet et/ou un effet anticoncurrentiel.

Par ailleurs, le GIE NeoX, ses membres et les intervenants externes éventuels qui auraient un doute sur la nature des informations échangées devront s'abstenir de procéder à l'échange et solliciter le cas échéant un expert pour s'assurer du respect des règles de droit de la concurrence.

La présente Charte éthique est établie pour tous les membres des instances et groupes de travail du GIE NeoX et devra être respectée dans la conduite des réunions organisées par le GIE NeoX.

Elle comporte une liste portant recommandations et rappel des règles de concurrence sans prétendre à une exhaustivité des pratiques. Le GIE NeoX, ses membres et les intervenants externes restent évidemment responsables du jugement apporté au regard des situations concrètes qui se présentent.

JD
SH

La présente Charte éthique sera systématiquement rappelée aux membres au début de chaque réunion.

15.1. Nature des informations échangées

Les échanges d'informations intervenant au sein du GIE NeoX ne doivent pas produire d'effets anticoncurrentiels et avoir pour conséquence de remettre en cause l'accès et la transparence du marché ainsi que l'indépendance et l'autonomie de chaque membre dans sa stratégie commerciale et tarifaire.

Dans le respect des règles relatives au droit de la concurrence, les membres de GIE NeoX s'engagent à limiter leurs échanges à des informations portant sur des données techniques objectives et aux services du GIE, à l'exclusion information de portée économique et commerciale des membres eux-mêmes.

Les informations échangées peuvent ainsi porter notamment sur :

- les services des sociétés du groupe NeoX ;
- les services essentiels dont la gouvernance doit être assurée par les Membres du GIE pour garantir l'indépendance des membres ;
- les informations de veille et relatives à l'innovation digitale et à la formation ;
- les informations relatives à des standards privés au bénéfice des Membres du GIE;
- les informations relatives à des standards publics utilisés par des Membres du GIE;
- les informations relatives aux services mutualisés au sein du GIE ;
- les règles destinées à améliorer la transparence du marché;
- les informations relatives à l'association NeoX.

À ce titre, les membres de du GIE NeoX s'abstiennent d'échanger des informations portant sur des données stratégiques permettant d'identifier la politique et la stratégie commerciale individuelle des membres et notamment :

- les prix et tout élément y afférent (ex : politique tarifaire, méthode de détermination des prix etc.)
- la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements ;
- la répartition des marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- les niveaux de marges ;
- et de manière générale, tout élément de nature à déterminer la politique commerciale de l'un des membres.

La mise en forme des informations échangées doit permettre de garantir l'anonymat des entreprises participant à l'échange et celui des informations mises en commun afin de qualifier des statistiques agrégées.

15.2. Fréquence des échanges d'informations

La fréquence des informations échangées ne doit pas être de nature à éliminer ou restreindre la concurrence entre les membres du GIE NeoX.

Les données doivent ainsi être échangées dans un délai préalable suffisant afin que l'échange d'informations ne restreigne pas ou n'entrave pas l'indépendance des membres du GIE NeoX.

15.3. L'organisation et le déroulement des réunions

Pour chaque réunion organisée par le GIE NeoX, les membres s'engagent notamment à :

- Définir au préalable un ordre du jour, et le diffuser en amont de la réunion auprès de toutes les personnes membres ou intervenants externes invitées à une réunion,
- Adresser tout document susceptible d'être présenté, analysé, ou commenté pendant une réunion, en amont de la réunion auprès de toutes les personnes membres ou intervenants externes invitées à une réunion,

JD
JD
SH
SH

- Prévoir et organiser la signature d'une feuille de présence lors de chaque réunion par chaque personne membre ou intervenant externe participant à cette réunion, et l'archiver au sein du secrétariat du GIE NeoX ; la présente charte est systématiquement annexée à la feuille de présence,
- Produire un compte-rendu de chaque réunion, le diffuser en aval de la réunion auprès de toutes les personnes membres ou intervenants externes participant à cette réunion et l'archiver au sein du secrétariat du GIE NeoX.

VIII. SERVICES

Article 16 – Définitions

- **Service** : ensemble des activités à valeurs ajoutées développées au bénéfice des membres à l'exception du produit intellectuel des organes internes (Assemblée générale, Conseil d'administration, Comités stratégiques et Groupes de Travail) et des activités relatives au fonctionnement du GIE.
- **Description de service** : description détaillée de l'ensemble des conditions de fonctionnement technique et garanties fonctionnelles d'un service.
- **Grille tarifaire** : description détaillée de l'ensemble des conditions commerciales d'un service y compris les coûts économiques.
- **Contrat de sous-traitance** : ensemble des conditions contractuelles, commerciales et économiques d'un service mis à disposition des membres mais opéré par un sous-traitant du GIE.

Article 17 – Bénéficiaires des services

Les bénéficiaires des services sont les membres ainsi que toutes les sociétés appartenant à un groupe ou à une holding à laquelle un membre appartient au sens de l'article 5 du présent règlement.

Article 18 – Vente de services à des tiers

En aucun cas, le GIE ne vend directement à des tiers c'est-à-dire à des entités autres que les bénéficiaires des services au sens de l'article 17 du présent règlement.

Article 19 – Revendeurs

Les membres collectifs du GIE sont autorisés à devenir revendeurs de certains services du GIE auprès de leurs propres membres. Les conditions de revente sont déterminées dans la définition de service ainsi que dans la grille tarifaire. En aucun cas, la grille tarifaire ne peut prévoir un tarif inférieur pour un membre collectif au tarif pratiqué pour les autres membres du GIE.

Il est précisé que les responsabilités dans le GIE est limitée aux seules entités adhérentes du GIE. Elles ne peuvent être étendues aux entités juridiques qui bénéficie des services du GIE et qui ne sont pas membres. De ce point de vue, un membre collectif qui devient revendeur des services du GIE prend l'intégralité des responsabilités pour le compte de ses propres membres qui bénéficient des services du GIE.

**** FIN DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ****

JD
JD
SH
SH

Fait le 30.12.2024 à Versailles

Stéphane Hillairet
NeoX-IT

Julien Drouin
IzySolutions

Stéphane Hillairet
Stéphane Hillairet (Feb 20, 2025 09:35 GMT+1)

Julien Drouin
Julien Drouin (Feb 20, 2025 11:24 GMT+1)

GIE NeoX - Règlement intérieur - v5

Final Audit Report

2025-02-20

Created:	2025-02-20
By:	Jean-Christophe Leroy (jc.leroy@schizinfo.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAmVhpqn-8cQX0bOOEUfkksLoJpXXCV4k

"GIE NeoX - Règlement intérieur - v5" History

-  Document created by Jean-Christophe Leroy (jc.leroy@schizinfo.com)
2025-02-20 - 8:23:28 AM GMT
-  Document emailed to Stéphane Hillairet (hillairet.s@reflex-holding.com) for signature
2025-02-20 - 8:23:33 AM GMT
-  Document emailed to Julien Drouin (j.drouin@izysolutions.com) for signature
2025-02-20 - 8:23:33 AM GMT
-  Email viewed by Stéphane Hillairet (hillairet.s@reflex-holding.com)
2025-02-20 - 8:34:39 AM GMT
-  Document e-signed by Stéphane Hillairet (hillairet.s@reflex-holding.com)
Signature Date: 2025-02-20 - 8:35:48 AM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by Julien Drouin (j.drouin@izysolutions.com)
2025-02-20 - 10:14:43 AM GMT
-  Document e-signed by Julien Drouin (j.drouin@izysolutions.com)
Signature Date: 2025-02-20 - 10:24:01 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-02-20 - 10:24:01 AM GMT